



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Agence Territoriale ONF  
Nord Franche-Comté  
**Service Forêt**  
2 Place de la Révolution française  
BP 279  
90 005 BELFORT Cedex

Mairie de SAINT-DIZIER-L'EVEQUE  
31, rue principale  
90 100 SAINT-DIZER-L'EVEQUE

Réf. : **ONF-NFC-SF-2023-026-LL**  
Affaire suivie par : Valérie CANDIDO  
Tél : 07-77-31-35-08  
Mél : [valerie.candido@onf.fr](mailto:valerie.candido@onf.fr)

Belfort, le 27/06/2023

**Objet** : commune de SAINT-DIZIER-L'EVEQUE – Révision à modalité simplifiée n°1 – Consultation.

Par courrier en date du 16 mai 2023, vous sollicitez l'avis de l'**Office National des Forêts** sur le projet de révision à modalité simplifiée de votre PLU, concernant le projet d'extension du secteur « N carrière » en lien avec un projet d'extension de la carrière existante.

Tout d'abord deux généralités sur les carrières en forêt :

- L'activité de carrière en forêt relevant du régime forestier est considérée par le ministère chargé des forêts comme une occupation temporaire. A ce titre, aucune distraction du régime forestier ne pourra être accordée pour cette activité.
- Toute installation de carrière en milieu forestier devra faire l'objet d'une demande de défrichement par le porteur de projet. L'autorisation de défrichement, si elle est accordée, est obligatoirement assortie d'une obligation de compensation.

Ensuite, plus précisément sur le projet pour votre commune :

- L'extension en partie Ouest ne semble toucher ni directement, ni indirectement la forêt relevant du régime forestier, et notamment la parcelle forestière 16.
- L'extension en partie Est s'étend dans la parcelle forestière 15 relevant du régime forestier, et englobe un de ses accès et une zone de stockage de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois-énergie (dans la pâture communale située au sud de la parcelle 15). A ce titre, toute extension de la carrière devra intégrer le maintien d'une desserte forestière équivalente, permettant notamment le passage de grumier et autres camions de bois. En l'absence de maintien d'une desserte forestière sur cette partie Est de la carrière, l'exploitation forestière du sud-ouest de la parcelle 15 sera affectée, en réduisant les possibilités de stockage de bois et en augmentant la distance de débardage. En outre, l'extension à l'Est détruira un peu plus de 6000 m<sup>2</sup> de futaie feuillue constituée de bois moyens - gros bois se développant sur une station de type hêtraie-chênaie-charmaie mésophile sur sol moyennement profond sur calcaire.



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS  
Site internet : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

PEFC™ 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)

- En anticipant un peu sur les évaluations environnementales nécessaires à la demande d'extension de la carrière, nous portons à votre connaissance les observations faites par nos services, de Milan Royal et d'Alouette des champs dans la parcelle forestière 15. Ces deux espèces sont classées respectivement « vulnérable » et « quasi-menacée » à l'échelle nationale.

Si le projet d'extension de la carrière prend forme, je souhaite que les services de l'Office National des Forêts soient associés aux réunions pouvant concerner ce sujet. Les personnes à contacter sont :

- Monsieur Christophe BOLCHERT – Chef de Triage de St Dizier l'Evêque - mail [christophe.bolchert@onf.fr](mailto:christophe.bolchert@onf.fr)
- Madame Garance BOUST – Responsable de l'Unité Territoriale de Belfort - mail [garance.boust@onf.fr](mailto:garance.boust@onf.fr)

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire de SAINT-DIZIER-L'EVEQUE, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service Forêt,



Stefan SCHNEIDER.

Copie : Responsable d'UT BELFORT et Chef du Triage de SAINT-DIZIER-L'EVEQUE

